

République Française  
**Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ**  
Département du Bas-Rhin

**DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 juillet 2025**

Nombre de Conseillers : 15  
Conseillers en fonctions : 15  
Conseillers présents : 10

Convocation du 27/06/2025  
Publication du 08/07/2025

**Présents :** Mme et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - STOLTZ Martial - ZIMMERMANN Frédéric,

**Absents excusés :** Mmes BAUER Muriel - COUILLEZ Marie-Laure - DAUER Delphine - MASTIO Leslie et M. ALBENESIUS Laurent.

**Ordre du Jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 20 mai 2025 ;
3. Subvention à l'association « les as du cartable » ;
4. Ecole - Audit énergétique ;
5. Espace associatif : mise en place d'une climatisation ;
6. CCPR - Adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA - modification des compétences supplémentaires ;
7. Club de gym de SELTZ : demande d'occupation de la salle des fêtes ;

**POUR INFORMATION**

8. Droit de préemption urbain ;
9. Signalisation routière ;
10. Columbarium ;
11. Salle des Fêtes : passage de la Commission sécurité ;
12. Sortie du Conseil Municipal ;
13. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

**2025 - 20      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2025**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025 - 21**

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AS DU CARTABLE »**

Pour rappel, le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une subvention de 300 € avait été votée lors du budget pour la coopérative scolaire. Cette dernière est octroyée tous les ans pour les sorties « ski ». Ces dernières années l'école ne suit pas forcément cette activité sportive. D'autre part, c'est l'association « Les As du Cartable » qui, à partir de cette année, a récupéré ce compte afin de réduire les coûts bancaires récemment imputés aux associations et coopératives scolaires. Il est précisé que ce compte est contrôlé par le Directeur de l'école.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 300 € à l'Association « Les as du Cartable ».

**Adopté à l'unanimité.**

**2025 - 22**

**ÉCOLE - AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Le Maire propose de faire intervenir l'entreprise Nord Alsace études thermiques afin d'effectuer un audit thermique au niveau du bâtiment de l'école.

Ce dernier devrait nous permettre de faire le point sur les travaux à entreprendre en parallèle du remplacement de la chaudière et donc de nous permettre de faire un choix plus pertinent quant au mode de chauffage.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander à la société Nord Alsace Étude Thermique de faire un audit thermique pour un montant de 3 000 HT ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce point.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025 - 23**

**ESPACE ASSOCIATIF - MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION**

Lors de l'occupation de la salle des associations en périodes de fortes chaleurs il a été constaté qu'il est difficile de rafraîchir cette salle. Aussi, il est proposé d'installer un système de climatisation.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire établir des devis auprès d'entreprises spécialisées dans la pose de système de climatisation, Ces devis seront présentés lors d'une prochaine séance.

**Adopté à l'unanimité.**

**2025 - 24**

**CCPR - ADHÉSION AU GROUPEMENT EUROPÉEN DE COOPÉRATION TERRITORIALE (GECT) EURODISTRICT PAMINA - MODIFICATION DES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

Le maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin a signifié sa volonté pour adhérer au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que ce groupement a pour objet principal de faciliter et d'accroître la coopération transfrontalière en faveur d'un développement durable et équilibré du territoire de référence afin de faciliter la vie quotidienne des habitants quelle que soit la thématique concernée.

L'Eurodistrict entend par là être une plateforme de mutualisation des compétences, c'est-à-dire un facilitateur pour le développement d'une cohésion territoriale, sans vouloir se substituer aux autorités compétentes existantes.

L'Eurodistrict PAMINA peut développer des activités, élaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets, solliciter des moyens financiers.

L'Eurodistrict PAMINA conseille les citoyens et les citoyennes, les entreprises et les associations, les collectivités locales sur toutes les questions liées à la coopération transfrontalières. Cette mission consiste à rassembler, synthétiser et diffuser les données pertinents susceptibles de favoriser d'une part, l'information des citoyens et d'autre part, la coopération transfrontalière entre organismes publics ou privés. Ceci concerne notamment les points suivants :

- l'information sur les conditions de vie et de travail dans le pays voisin et les réglementations s'appliquant en zone frontalière,
- l'information sur les procédures administratives et les compétences des acteurs publics ou privés,
- une réponse directe aux questions des particuliers, des acteurs publics, des entreprises et une orientation vers des organismes spécialisés.

Cette adhésion nécessite une modification des compétences et l'inscription de la modification dans les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.

Le Conseil Communautaire de la Plaine du Rhin après en avoir délibéré lors de la séance du 4 juin 2025 a décidé à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion des la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA ;
- de modifier ses statuts en inscrivant dans la partie « autres compétences supplémentaires », la compétence suivante : Coopération transfrontalière : adhésion au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurodistrict PAMINA
- d'approuver la convention statutaire au GECT de 18 345 € par an ;
- d'approuver la convention et d'adopter les statuts du GECT ;
- de demander aux communes membres de se prononcer sur le transfert de compétences, par délibération concordante dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération intercommunale, la décision communale étant réputée favorable au-delà ;
- de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour siéger aux instances du GECT en la personne de M. SAUM Joseph ;
- d'autoriser de Président à signer tout documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir écouté le Maire et pris connaissance de la délibération n° 5 de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable quant à ce transfert de compétence.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>2025 - 25</b>	<b>CLUB DE GYM DE SELTZ - DEMANDE OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES</b>
------------------	--

Suite à l'incendie de la salle polyvalente de SELTZ ; le club de gym est à la recherche d'un local pouvant les accueillir pour leurs séances à partir du mois de novembre 2025 et pour une durée indéterminée à ce jour. Le club de gym demande à pouvoir occuper la salle le lundi soir de 19h à 21h pour deux cours de zumba, le mardi matin de 8h30 à 11h30 pour deux cours de Pilate et un cours de gym et le jeudi soir de 19h à 21h pour 1 cours de gym et un de Pilate. Le directeur de l'école nous a informés que la classe de maternelle s'organisera afin de faire sa séance de sport du mardi matin au sein de l'école.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'occupation par le club de gym la salle des fêtes de notre commune pour la période durant laquelle la commune de SELTZ ne pourra pas mettre à disposition des locaux pour leurs séances ;
- d'établir un forfait pour un maximum de 7 heures hebdomadaires réparties selon les horaires suivants :
  - o les lundis de 19h à 21h pour deux cours de Zumba,
  - o les mardis de 8h30 à 11h30 pour deux cours de Pilate et un de gym,
  - o les jeudis de 19h à 21h pour un cours de gym et un de Pilate,
- d'établir une convention avec le club de gym ;
- de demander un forfait hebdomadaire de 60 € pour la mise à disposition de notre salle des fêtes ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

**Suivent les signatures des membres présents**